



PFS/CBY/PCH/2024-044

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la mission de surveillance sanitaire du Laboratoire Départemental 31 au travers des différentes actions qu'il propose aux collectivités (prélèvement, collecte, formation, audit, conseils, analyses),

Considérant l'hygiène et la sécurité alimentaire nécessaires dans les différents restaurants municipaux (écoles et crèche collective),

ARRETE

ARTICLE 1 : Des contrats de prestations de services sont signés entre la ville de Balma et le Laboratoire Départemental 31 EVA (Eau – Vétérinaire - Air) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces prestations, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de :

- 2 184,70 € TTC pour le restaurant scolaire Gaston Bonheur, 2 rue Noncesse – 31130 BALMA,
- 2 184,70 € TTC pour le restaurant scolaire José Cabanis, rue Colette – 31130 BALMA,
- 2 037,34 € TTC pour le restaurant scolaire Marie Laurencin, 4 route de Mons – 31130 BALMA,
- 2 037,34 € TTC pour le restaurant scolaire Saint Exupéry, 14 chemin de Sironis – 31130 BALMA,
- 2 184,70 € TTC pour le restaurant scolaire Simone Veil, 1 rue Maréchal Davout – 31130 BALMA,
- 2 184,70 € TTC pour la crèche municipale de Balma, 22 avenue de Lasbordes – 31130 BALMA.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 19 septembre 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVÈS



Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.